

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 32
Excusés : 7
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le DIX SEPT SEPTEMBRE, à VINGT HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER -
Mme DANY - M. MOUILLOT - Mme LESAGE - Mme TREZENTOS
OLIVEIRA - M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme MONDIERE -
M. FRISSON - M. RENAUD - Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE -
M. MARTIN - M. TORDJEMANN - Mme LAIR - M. JASPIERRE - Conseillers
municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GUILLOT - Mme IKIESSIBA - M. CALVET - Mme LACAZE - M. HESEL -
Mme SALMIN - M. BEURAIN.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>	M. GUILLOT	A	M. CABUCHE
	Mme IKIESSIBA	A	Mme SHORT FERJULE
	M. CALVET	A	Mme HEUCLIN
	Mme LACAZE	A	M. TORDJEMANN
	M. HESEL	A	M. FINANCE
	M. BEURAIN	A	M. MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2018.07.10 Marché à procédure adaptée passé avec la société Sogemat - 91153 Etampes - pour la fourniture de vaisselle et de petit équipement pour le service scolarité – restauration (lot 1). Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixée 3.
- 2018.07.10 Marché à procédure adaptée passé avec la société Sogemat - 91153 Etampes - pour la fourniture de vaisselle et de petit équipement pour le service enfance (lot 2). Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixée 3.
- 2018.07.10 Marché à procédure adaptée passé avec la société Georges Vilatte - 92320 Chatillon - pour la fourniture de matériaux de menuiserie. Contrat cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an.
- 2018.07.11 Convention à passer avec la Société IN'LI propriétaire et l'APES, gestionnaire déléguée, pour la mise à disposition gratuite d'un ensemble de LCR et LT au sein de l'ensemble immobilier de l'OCIL sis rue des Prés Saint-Martin.
- 2018.07.11 Convention à passer avec la société France Habitation ESH, propriétaire, et l'APES, gestionnaire déléguée, pour la mise à disposition gratuite d'un ensemble de locaux collectifs résidentiels et locaux techniques sis rue de l'Orme au Charron, rue des Prés Saint Martin et avenue de la République, au sein de l'ensemble immobilier de l'OCIL.
- 2018.07.24 Marché à procédure adaptée passé avec la société Norba Il-de-France Nord - 93605 Aulnay-sous-Bois – pour le remplacement des menuiseries et stores de l'école Candalle. Marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte d'un montant de 50 846 € HT pour la tranche ferme et de 32 869 € HT pour la tranche conditionnelle, conclu à partir de la date de notification au 31 janvier 2019.
- 2018.07.24 Marché à procédure adaptée passé avec la société Distribution sanitaire chauffage – 75009 Paris – pour la fourniture de matériaux de plomberie, de chauffage et sanitaires. Accord cadre de fournitures à bons de commande d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2018.08.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société Horizon Plus - 94600 Choisy le Roi – pour la distribution de publications municipales. Accord cadre de service à bons de commande d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2018.08.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société AFD – 77181 Courtry – pour des travaux dans les bâtiments communaux. Accord cadre de travaux à bons de commande d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT, conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

- 2018.08.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société Alpha TP – 77170 Brie Comte Robert – pour les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs avenue de la République – lot 1. Marché de travaux d'un montant de 1 310 317,38 € TTC. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois. L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée sur l'ordre de service.
- 2018.08.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société BIR – 94438 Chennevières sur Marne, pour les travaux d'éclairage public et de gestion du stationnement – lot 2. Marché de travaux d'un montant de 108 546,12 € TTC. Le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois. L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée sur l'ordre de service.
- 2018.08.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société SFEV – 91150 Etampes – pour les travaux d'espaces verts avenue de la République – lot 3. Marché de travaux d'un montant de 58 080,17 € TTC. Le délai global pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois. L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée sur l'ordre de service.
- 2018.08.06 Marché à procédure adaptée passé avec la société Caron Service – 92230 Chatillon – pour la mise à dispositions de distributeurs de boissons et de produits alimentaires. Accord cadre de fournitures et de services dont le montant des prestations pour la période initiale de l'accord cadre est estimé à 50 000 € HT, correspondant aux recettes prévisionnelles, coût de l'occupation du domaine public, aux fluides mis à disposition ainsi que tous les avantages consentis librement. Il est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification et le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- 2018.08.06 Marché subséquent passé avec la société Sovéa – 94430 Chennevières sur Marne – pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale. Marché à bons de commande d'un montant de 17 215,76 € TTC, dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.
- 2018.08.28 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer des équipements et un véhicule pour la police municipale.
- 2018.08.28 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne afin de financer des travaux de rénovation et d'aménagement au sein du Centre photographie d'Ile-de-France
- 2018.08.28 Convention passée avec l'association Les fées bohêmes pour la mise à disposition gratuite de créneaux horaire au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'environ 80 m² situé 83 rue des Prés Saint Martin, pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la convention.
- 2018.09.04 Contrat de cession passé avec ADM Spectacles au Raincy (93340) pour la représentation du spectacle Musicale Comédie. Contrat conclu pour une durée de 7 h le 2 décembre 2018. Prix de cession du spectacle : 4 061,75 € TTC.

1 Rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel – exercice 2017 – sur les activités du SYMVEP.

Filière technique

- 4 postes d'Adjoint technique

Filière médico-sociale

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2è classe

- **DIT** que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **DIT** qu'il sera procédé à la suppression des postes par délibération séparée, après nomination des agents.

4 Instauration de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} octobre 2018, la mise en place de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les agents du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient de 1 à 7 dont les montants annuels de référence sont au 1^{er} janvier 2002 :

Grade	Base	Maximum annuel	Maximum mensuel
Educateurs principal de jeunes enfants	1 050 €	7 350 €	612,50 €
Educateur de jeunes enfants	950 €	6 650 €	554,16 €

- **AUTORISE** l'application des règles de versement ;

- **DIT** que :

- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sera versée semestriellement,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou la prime de service,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pourra être versée aux agents titulaires et contractuels ;

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ;

- **AUTORISE** le maire à fixer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires par arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés au regard des grades et des missions des fiches de poste.

5 Lancement du projet "open data"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la mise à disposition progressive des données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié et nommé <https://data-agglo-pvm.opendata.arcgis.com/>, sous une licence de type Licence Ouverte v2.0. ;

2 Détermination du nombre de représentants du personnel et choix du paritarisme au sein du comité technique

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** à six le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **FIXE** à six le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité sur les dossiers présentés en instance.

3 Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des effectifs et notamment la création de postes telle que présentée :

Création de 121 postes au tableau des effectifs des agents titulaires répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires

Filière administrative

- 19 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 poste d'Ingénieur
- 6 postes d'Agent de maîtrise principal
- 3 postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 54 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (disparition des quotas)

Filière médico-sociale

- 4 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe

Filière sociale

- 1 poste d'Agent social principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Filière animation

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe
- 8 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 21 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (disparition des quotas)

Filière police municipale

- 1 poste de Chef de service de police municipale

Création de 8 postes au tableau des effectifs des agents contractuels répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents contractuels

Filière administrative

- 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif

- **AUTORISE** la mise à disposition des données de la mairie de Pontault-Combault conjointement avec la mise à disposition des données de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne et de ses partenaires, ainsi qu'avec les autres communes membres de l'agglomération ;

- **AUTORISE** le versement d'une participation financière annuelle de 1 700 € à la CAPVM.

6 Commission Sociale Enfance

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ** d'effectuer une remise gracieuse au profit de 4 familles dont les dossiers ont été acceptés avec les propositions suivantes :

- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 14 à la tranche 2 pour 4 mois,
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 5 à la tranche 1 pour 4 mois,
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 3 à la tranche 1 pour 4 mois,
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 14 à la tranche 2 pour 2 mois

pour un montant des remises accordées de 611,25 €.

7 Subvention exceptionnelle à l'association "Pontault-Combault, un passé, une histoire"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Pontault-Combault, un passé, une histoire » afin d'organiser l'exposition du centenaire de l'armistice de 1918.

8 Conventions à passer avec les collèges Condorcet, Jean Moulin, Monthéty et le lycée Camille Claudel pour le renouvellement du dispositif "relais collèges/lycée"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à passer avec les collèges Condorcet, Jean Moulin, Monthéty et le lycée Camille Claudel pour le renouvellement du dispositif « relais collèges/lycée ».

9 Convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Aquaclub

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Aquaclub et à verser la subvention spécifique de 19 416,30 € pour l'encadrement des activités de natation de septembre à décembre 2018.

10 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Brie Francilienne de Triathlon

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Brie Francilienne de Triathlon et à verser la subvention de 6 352,11 € pour l'encadrement par des éducateurs sportifs de l'activité de triathlon de septembre à décembre 2018.

11 Autorisation de signer la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention territoriale globale avec le Président de la Caf de Seine-et-Marne et à prendre les dispositions nécessaires pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

12 Rémunération des chargés d'étude dans le cadre du dispositif d'accueil du soir

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le montant de la rémunération des intervenants chargés d'étude à compter de l'année scolaire 2018-2019, aux conditions fixés dans le tableau ci-dessous :

Le tarif proposé pour 1h15 heures d'intervention, de 16h30 à 17h45 se décompose donc comme suit :

	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur des écoles hors classe
Taux de l'heure de surveillance	10,68 €	11,91 €	13,11 €
Rémunération pour 30 minutes de surveillance	5,34 €	5,96 €	6,56 €
Taux de l'heure d'enseignement	22,26 €	24,82 €	27,30 €
Rémunération pour 45 minutes d'étude dirigée	16,70 €	18,62 €	20,48 €
Rémunération Totale dans le cadre du nouveau dispositif d'accueil du soir	22,04 €	24,58 €	27,04 €

Faute de candidatures d'enseignants en nombre suffisant, il est fait appel parfois à des agents contractuels, et dans ce cas précis la vacation de 1h15 mentionnée ci-dessus est portée à compter du 17 septembre 2018 à 18,75 €.

13 Règlement intérieur des accueils de loisirs éducatifs péri et extrascolaires

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des accueils de loisirs éducatifs péri et extrascolaires.

14 Tarification de la patinoire

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** à compter de décembre 2018, les tarifs de la patinoire comme suit :

- Tarif entrée : 5 €,
- Tarif forfait 10 entrées : 30 € ;

- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des personnes souhaitant accéder à la patinoire ;

- **DIT** que dans le cadre de l'accueil du service jeunesse ainsi que des centres de loisirs, l'accès à la patinoire ne sera pas facturé. De même que dans le cadre de l'intervention des deux éducateurs ETAPS de la ville dans les écoles primaires, les classes ayant effectué au préalable un cycle d'apprentissage roller, seront également accueillis gracieusement.

15 Voyages à destination des personnes retraitées : tarification des séjours et modalités de paiement

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** la tarification et les modalités de paiements des voyages à destination des personnes retraitées telles que définies ci-dessous ;

Participation de la mairie :

Tranche	Revenus personne seule au foyer	Revenus par couple	Prise en charge des participants du coût du séjour	Participation de la Ville au coût du séjour
1	<1200 €	<1600 €	65 %	35 %
2	1200<1800 €	1600<2000 €	80 %	20 %
3	1800<2200 €	2000<2500 €	90 %	10 %
4	>2200 €	>2500 €	98 %	2 %

Afin de considérer toutes situations familiales particulières telles que les familles ayant à leur charge un enfant mineur, un enfant porteur de handicap ou un enfant majeur de moins de 25 ans étudiant, la ville souhaite également proposer une aide supplémentaire de 5 % par participant au séjour et par personne à charge attribuable aux personnes seules et aux couples.

La présente tarification avec participation dégressive des familles suivant les ressources du foyer et la composition du foyer ne s'applique qu'à l'inscription pour le premier voyage demandé en priorité pour l'année civile considérée. A partir du second séjour de l'année civile, la personne inscrite paye 98 % du coût du voyage.

Modalité de paiement :

Possibilité d'un paiement par chèque échelonné :

L'échéancier sera donc le suivant :

- 90 € correspondant aux frais de dossier en cas d'annulation, non remboursable, payés lors de l'inscription qui seront déduits du montant du séjour à payer ;
- 35 % du montant du séjour) seront payés 4 mois avant le départ ;
- 35 % du montant du séjour seront payés 3 mois avant le départ ;
- Le solde sera payé 2 mois avant le départ.

- **AUTORISE** le maire à faire signer un contrat d'engagement aux personnes réservant un voyage.

16 Convention à passer avec le Conseil départemental pour la participation de la ville au Fonds de solidarité logement (FSL)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Conseil départemental pour la participation de la ville au fonds de solidarité logement.

17 Conventionnement avec 3 Moulins Habitat pour la mise à disposition d'un logement et avenant au contrat d'objectifs avec l'association Pontault-Combault Handball

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de location à passer avec 3 Moulins Habitat pour un logement de type F4 au 3 Impasse des Fleurs ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs passé avec l'association pour mettre à disposition de celle-ci ledit logement.

18 Motion pour le maintien du bureau de poste - rue Lucien Brunet

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **RAPPELLE** que la Poste a des missions de service public ;
- **AFFIRME** son attachement au maintien de l'ensemble des bureaux de poste, des services et des effectifs sur la commune ;
- **S'OPPOSE** fermement à la suppression du bureau de poste rue Lucien Brunet, permettant l'accès à des services de proximité pour les Pontellois-Combalusien résident dans le sud de la ville.

19 Motion contre le déploiement des compteurs communicants LINKY par ENEDIS sur le territoire communal

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR

Par 3 ABSTENTIONS (M. MOUILLOT, M. POMMOT, Mme LAIR)

- **ADOpte** la motion pour émettre un avis défavorable et s'opposer au déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de Pontault-Combault.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault
